



**CMS**

## **2025 - Rapport National de la CMS**

**Date limite de soumission des rapports nationaux : 30 septembre 2025**

**Période de référence : de mai 2023 à février 2025**

Les Parties sont encouragées à répondre à toutes les questions et sont également priées de fournir des réponses complètes, le cas échéant.

Le format du rapport national est disponible via le système de rapport en ligne de la famille CMS (ORS), qui a été mis en œuvre et utilisé avec succès par la CMS, l'AEWA, l'IOSEA et le MdE sur les requins en collaboration avec le PNUE-WCMC.

Par le biais de la Résolution 12.5 (Rev. COP14) et des Décisions 14.27, 14.25 Rapports nationaux et 14.2 Plan stratégique de Samarkand pour les espèces migratrices, le Comité permanent et le Secrétariat ont été chargés de développer un nouveau format pour les rapports nationaux qui s'aligne sur le SPMS. Cependant, étant donné que les indicateurs de la SPMS ne sont pas encore en place, et en raison des contraintes de temps causées par la période intersessionnelle exceptionnellement courte avant la COP15, il n'y a pas assez de temps pour modifier substantiellement le format des rapports nationaux afin de l'aligner complètement sur la SPMS.

Le Comité permanent a donc convenu de développer un nouveau format pour la période de rapport après la COP15, et d'utiliser l'ancien format de rapport national pour la période de rapport actuelle, avec seulement des ajustements mineurs. Ces ajustements incluraient un nombre limité de questions supplémentaires sur des sujets dont la COP14 a spécifiquement demandé qu'ils soient rapportés par le biais des rapports nationaux.

En outre, il a été convenu de ne pas joindre la liste complète des espèces figurant aux annexes I et II pour vérification par les parties, étant donné que ces informations ont été collectées au cours des cycles de rapport précédents, mais qu'elles n'ont pas pu être entièrement évaluées et reflétées dans le format des rapports nationaux en raison d'un manque de ressources. Au lieu de cela, le Comité permanent a accepté de collecter des informations sur les États de l'aire de répartition pour les espèces figurant à l'annexe de la Résolution 14.19 au cours de ce cycle de rapport, conformément à la Décision 14.234.

Une proposition de format des rapports nationaux a été diffusée par le Secrétariat aux membres du Comité permanent le 13 décembre et a été approuvée par le biais de la procédure de communication, conformément à l'article 5 du règlement intérieur.

Cette version en ligne du format suit strictement le format adopté par le Comité permanent par le biais de la procédure de communication. En outre, comme c'était le cas pour les rapports antérieurs à la CdP14, elle comprend des informations pré-remplies, notamment dans les sections II et III, basées sur les données disponibles au Secrétariat pour les cycles de rapport précédents.

Veuillez noter que des conseils sont disponibles pour un certain nombre de questions tout au long du rapport national, à la fois sous forme de conseils dans le texte et sous forme de conseils (affichés via l'icône "i").

Pour toute question, veuillez contacter M. Aydin Bahramlouian, responsable de l'information publique, [aydin.bahramlouian@un.org](mailto:aydin.bahramlouian@un.org).

AVIS : Avant de cliquer sur les liens hypertextes contenus dans ce questionnaire, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

## RESSOURCES POUR LE RAPPORT NATIONAL DE LA CMS PROVENANT D'AUTRES PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAUX PERTINENTS

Convention/Accord/Processus

Source d'information

Convention sur la diversité biologique (CDB)

Rapports nationaux

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Rapports annuels sur le commerce, Rapports annuels sur le commerce illégal, Rapports de mise en œuvre

Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau

Rapports nationaux, fiches d'information Ramsar

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture(FAO)

Rapports des pays

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)

Rapports nationaux

Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

Rapports nationaux

Convention-cadre des Nations unies sur les changement climatiques (CCNUCC)

Communications nationales, rapports biennaux, rapports de mise à jour

Divers accords de la famille CMS et mémorandums d'entente ( MdE)

Rapports nationaux

Agenda 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable

Rapports nationaux

Ces processus de rapport d'autres cadres intergouvernementaux pertinents sont des exemples de ressources d'information à utiliser pour remplir ce rapport national, ce qui peut aider à identifier et à renforcer les synergies entre ces processus. Cette liste n'est **pas** exhaustive. Il existe de nombreuses autres sources d'information qui peuvent également être pertinentes pour les espèces migratrices, leurs habitats et les systèmes de migration

## Synthèse générale des messages clés

**Dans votre pays, au cours de la période couverte par le présent rapport, que révèle ce rapport sur:**

### **CONSEIL :**

Cette section vous invite à résumer les aspects les plus importants de la mise en œuvre de la CMS dans votre pays et vos préoccupations majeures à propos de certaines aires.

Veuillez s'il-vous-plaît limiter ceux-ci à la période couverte par le présent rapport uniquement.

Vos réponses seront basées sur l'information contenue dans le corps du rapport : le but de cette section est de distiller l'information technique du rapport en plusieurs messages de « haut-niveau », à l'attention des dirigeants et d'un public plus large.

Veuillez être spécifique ou fournir des exemples spécifiques quand vous le pouvez, ex. « Une nouvelle loi sur la faune sauvage promulguée en 2024 a doublé les sanctions pour l'empoisonnement d'oiseaux sauvages » plutôt que « des lois renforcées » ; « Un manque de 50% dans le cofinancement du projet FEM sur les gazelles » plutôt que « manque de financement ».

Les aspects les plus réussis de la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments)

>>> \* Elaboration en cours de la 3ème stratégie nationale pour la biodiversité, qui fixera le cap pour concourir à la préservation des écosystèmes et des espèces, à notre santé et à notre qualité de vie pour la période 2021-2030.

\* Participation active aux travaux internationaux sur les oiseaux migrateurs (Unité de soutien technique au plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA - Plateforme oies - MIKT)

\* Adoptée en janvier 2021 la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 a pour objectif de protéger, dès 2022, 30% du territoire national et des espaces maritimes, dont un tiers sous protection forte.

\* Suppression programmée des rejets de plastique en mer (Objectif : "Zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025" du plan Biodiversité de 2018).

Les principales priorités pour la mise en œuvre future de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments):

>>> \* Renforcer la connectivité entre les espaces favorables aux espèces migratrices (déploiement de la trame verte et bleue)

\* Contribuer à l'amélioration des connaissances sur les espèces migratrices

\* Adoptée en janvier 2021 la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 a pour objectif de protéger, dès 2022, 30% du territoire national et des espaces maritimes, dont un tiers sous protection forte.

## **I. Information Administrative**

Nom de la Partie

>>> France

Date d'entrée en vigueur de la Convention dans votre pays (JJMMAA)

>>> 01.07.1990

Territoires exclus de l'application de la Convention

>>> Aucun

### **Compilateur de rapport**

Nom et titre

>>> Charles-Henri de Barsac, Point Focal CMS

Nom complet de l'établissement

>>> Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Téléphone

>>> +33 1 40 81 31 90

Courriel

>>> charles-henri.de-barsac@developpement-durable.gouv.fr

### **Point Focal National Officiel de la CMS**

Nom et titre du point focal officiel

>>> Charles-Henri de Barsac, Chargé de mission conventions et programmes internationaux et européens relatifs aux espèces de faune sauvage

Nom complet de l'établissement

>>> DGALN/DEB/ET3

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Adresse Postale

>>> Tour Séquoia, Place Carpeaux  
92055 La Défense CEDEX

Téléphone

>>> (+33) 1 40 81 31 90

Courriel

>>> charles-henri.de-barsac@developpement-durable.gouv.fr

### **Représentant au Conseil Scientifique**

Nom et titre

>>> Dr. Jean-Philippe Siblet, attaché honoraire MNHN

Nom complet de l'établissement

>>> Muséum National d'Histoire naturelle (MNHN)

Adresse Postale

>>> 36 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CP 41  
75231 Paris  
France

Téléphone

>>> 0033140793266

Courriel

>>> siblet@mnhn.fr

## II. Adhésion/ratification des accords/MdE de la CMS

Veillez confirmer l'état de la participation de votre pays aux Accords/MdE suivants, et indiquer toute mise à jour ou correction requise:

Oui, les listes sont exactes et à jour

Participation du pays aux Accords/MdE:

*Please select only one per line*

	État de l'aire de répartition, mais qui n'est pas Partie/Signataire	Non applicable (=n'est pas un État de l'aire de répartition)	Partie / Signataire
MdE sur le phragmite aquatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ACAP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ACCOBAMS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AEWA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ASCOBANS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur le cerf de Boukhara	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les dugongs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
EUROBATS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Accord sur les gorilles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les flamants des hautes Andes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les tortues marines IOSEA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur la population centre-européenne de la grande outarde	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le phoque moine de l'Atlantique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les cétacés des îles du Pacifique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur l'oie des Andes à tête rousse	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'antilope Saïga	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les requins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur la grue de Sibérie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le courlis à bec grêle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le cerf du sud andin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les oiseaux de prairie d'Amérique du Sud	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Accord sur les phoques de la mer des Wadden	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'éléphant d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les lamantins et les petits cétacés d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### III. Espèces inscrites aux annexes de la convention

III.1 Veuillez confirmer que le fichier Excel « Res.14.19 espèces par Partie » joint ci-dessous identifie correctement les espèces de l'**Annexe II** listées dans la Résolution 14.19 Orientations sur le traitement des espèces incluses dans les familles agrégées inscrites à l'Annexe II pour lesquelles votre pays est un état de l'aire de répartition.

La liste des espèces par Parties de la Résolution 14.19 est disponible ici.

**Avis :** Avant de cliquer sur l'hyperlien ci-dessus, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

#### CONSEIL :

Au cours des deux derniers cycles de rapport, des informations ont été collectées sur les espèces de l'Annexe I et de l'Annexe II, et les informations reçues doivent encore être analysées. Par conséquent, ce cycle de rapport se concentre uniquement sur les espèces identifiées dans le cadre de la Résolution 14.19. Cette résolution invite les Parties à tenir compte de la liste des espèces figurant dans son annexe lors de la préparation des rapports nationaux. Cette question vise à recueillir des informations des États de l'aire de répartition sur les espèces figurant dans l'annexe de la Résolution 14.19. Les Parties sont donc invitées à examiner les données sur les États de l'aire de répartition qui sont disponibles dans la feuille de calcul Excel « Res. 14.19 espèces par Partie ». Veuillez confirmer que la liste est correcte ou, si des modifications sont nécessaires, créer une ligne pour chaque espèce pour laquelle vous souhaitez indiquer des informations différentes de celles figurant dans la feuille de calcul Excel. Dans la mesure du possible, veuillez également fournir des preuves à l'appui, telles qu'une référence à un article scientifique.

Une feuille de calcul plus détaillée avec des données par pays et territoires est disponible ici à titre d'information.

Les données utilisées pour ces feuilles de calcul sont basées sur les références standard de la CMS pour les espèces de non-passereaux et de passereaux, telles que déterminées par la Résolution 12.27(Rev.COP14) Taxonomie et Nomenclature, en utilisant sa version en ligne HBW-BirdLife Version 9.0 (Octobre 2024)..

Non, des modifications sont nécessaires pour les espèces suivantes :

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Annexe\\_2FINAL.xls](#)

#### **Pluvier neigeux / Charadrius nivosus**

Sélectionner l'occurrence pour Pluvier neigeux / Charadrius nivosus

Occurrence incertaine

Fournir des preuves (facultatif)

>>> Pas de trace de présence à Saint Pierre et Miquelon.

## IV. Interdiction légale de la prise d'espèces de l'Annexe I

IV.1. Le prélèvement d'espèces de l'Annexe I est-il interdit par la législation nationale ou territoriale conformément à l'Article III(5) de la CMS ?

Oui pour toutes les espèces de l'Annexe I

Veillez indiquer tout changement intervenu dans le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s) depuis le dernier rapport:

Veillez fournir des liens et identifier clairement la ou les statuts pertinents en indiquant le titre, la date, etc.

>>> Voir pour cette question et les suivantes la réponse au Questionnaire pour le Programme sur la législation nationale.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[CMS-PLN-Profil Legislatif National France\\_FinalFRComments.pdf](#)

IV.2 **Dérogations:** Lorsque le prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I **est** interdit par la législation nationale, des dérogations ont-elles été accordées à cette interdiction pendant la période de rapport?

Oui

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Liste espèces France.xls](#) - Annexe questionnaire législation

IV.4. Y a-t-il des navires battant pavillon de votre pays qui procèdent de façon délibérée à des capture d'espèces inscrites à l'Annexe I en dehors des limites de juridiction nationale de votre pays ( conformément à la définition de l'« État de l'aire de répartition » dans l'article I de la convention)?

Non

## V. Sensibilisation

V.1. Veuillez indiquer les mesures prises par votre pays au cours de la période de rapport pour sensibiliser davantage la population aux valeurs des espèces migratrices, leurs habitats et leurs systèmes migratoires (veuillez noter que les réponses données à la section XVIII peuvent également être pertinentes).

(cochez tout ce qui s'applique)

### CONSEIL :

La sensibilisation peut inclure des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans divers documents de la CMS, tels que la **Résolution 11.9(Rev.COP13)** (Journée mondiale des oiseaux migrateurs) ainsi qu'un certain nombre d'autres Résolutions et Décisions qui comportent des dispositions spécifiques sur la sensibilisation, notamment la **Résolution 13.6** (Déclin des insectes), la **Résolution 14.18** (Grippe aviaire), la **Résolution 14.17** (Communautés et moyens d'existence), la **Résolution 14.16** (Connectivité écologique), la **Résolution 14.15** (Plan d'action contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'ouest), la **Résolution 14.14** (Initiative de la CMS pour le Jaguar), la **Résolution 14.13** (Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale), la **Résolution 14.12** (Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer (*Squatina squatina*) en Méditerranée), la **Résolution 14.10** (Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (*Sousa teuszii*)), la **Résolution 14.8** (Conservation et gestion durable des écosystèmes d'herbiers marins), la **Résolution 14.5** (Réduire le risque de collision avec les navires pour la mégafaune marine), la **Résolution 14.1** (Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032), la **Résolution 12.6(Rev.COP14)** (Santé de la faune sauvage et espèces migratrices), la **Résolution 12.11(Rev.COP14)** (Voies de migration), la **Résolution 12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leur habitats dans la région de l'Atlantique sud), la **Résolution 12.19(Rev.COP14)** (Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique), la **Résolution 12.20** (Gestion des débris marins), la **Résolution 12.21(Rev.COP14)** (Changement climatique et espèces migratrices), la **Résolution 12.25** (Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices), la **Résolution 11.16 (Rev.COP14)** (La Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs), la **Résolution 11.17 (Rev.COP13)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie AEMLAP), la **Résolution 11.24 (Rev.COP13)** (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale), la **Résolution 11.31(Rev.COP14)** (Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages), la **Résolution 8.12 (Rev.COP12)** (L'amélioration de l'état de conservation des rapaces et des hoboux dans la région d'Afrique-Eurasie), et la **Décision 14.194** (Connectivité écologique), la **Décision 14.54** (Observation de la vie sauvage marine) et la **Décision 14.223** (Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires).

- Campagnes sur des thèmes spécifiques
- Programmes d'enseignement dans les écoles ou les collèges
- Presse et couverture médiatique
- Célébrations, expositions et autres événements communautaires
- Engagement de groupes d'intervenants spécifiques
- Publications spéciales
- Autre (veuillez préciser)

>>> Plusieurs actions de l'axe 5 du plan Biodiversité (voir section XVI « Stratégie et plans d'action nationaux pour la biodiversité ») intitulé : « Connaître, éduquer, former » visent à sensibiliser davantage la population aux valeurs de la biodiversité. Ainsi :

- L'objectif 5.1 « Développer la recherche et la connaissance sur la biodiversité » comprend une action visant à associer le grand public à la connaissance de la biodiversité (action 74 « Nous poursuivrons l'accompagnement du programme 65 millions d'observateurs et le déploiement de ses outils originaux destinés au grand public. Parallèlement, les agriculteurs seront incités à contribuer au suivi de la biodiversité présente sur leur exploitation à travers l'observatoire de la biodiversité agricole »).
- L'Objectif 5.2 « Investir dans l'éducation et la formation » comprend 3 actions visant à renforcer les capacités de diverses cibles (scolaires, professionnels, société civile). Il s'agit des actions : 75 : « Un partenariat sera établi dès la rentrée 2018 entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Transition écologique et solidaire pour ancrer la biodiversité au cœur du système éducatif », 76 : « Nous déploierons, avec les ministères concernés, un plan de formation sur des secteurs clés : magistrature, haute fonction publique, diplomates, élus, enseignants, professionnels de la santé » et 77 : « Nous déploierons des applications numériques permettant aux Français d'identifier les espèces animales et végétales de leur quotidien ».
- L'Objectif 5.3 « Mobiliser l'ensemble des acteurs à agir » comprend 2 actions visant à sensibiliser le grand public à la biodiversité. Il s'agit des actions : 79 : « L'Agence française pour la biodiversité lancera, au 1er trimestre 2019, une grande campagne de communication afin de sensibiliser le grand public. Par ailleurs, elle déploiera une plateforme numérique pédagogique pour encourager les bons gestes des citoyens au service de la nature » et 80 : «

Adoption d'un Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026 ; la France a décidé d'amplifier la mobilisation en faveur de l'ensemble des insectes pollinisateurs qu'ils soient domestiques ou sauvages, de soutenir l'ensemble des secteurs d'activités et des démarches qui concourent à leur préservation et à leur valorisation et d'engager le plus grand nombre à agir concrètement en faveur de ces espèces et la préservation de notre environnement. Le plan a été soumis à la consultation du public du 28

juin au 20 juillet 2021. Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des mesures engagées dans le cadre européen, en particulier la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 visant notamment à enrayer le déclin des pollinisateurs.

Gestes Propres a renouvelé sa campagne pour renforcer la lutte contre les déchets marins.

## Impact des actions

V.2. Veuillez détailler les actions sélectionnées à la question précédente et indiquer tout élément spécifique des Résolutions de la COP de la CMS qui a été particulièrement mis en avant par ces actions.

>>> L'information et les supports relatifs à la journée mondiale des oiseaux migrateurs sont régulièrement diffusés dans le réseau de la SNB qui comprend 474 acteurs de la société civile (181), des entreprises (179), des collectivités territoriales (55), des établissements publics (57) et des syndicats (2).

V.3. Dans l'ensemble, dans quelle mesure ces mesures de sensibilisation ont-elles permis d'atteindre leurs objectifs ? Cochez une case

### CONSEIL :

Si l'impact des actions de sensibilisation a été évalué par (par exemple) des études d'évaluation de projet ou des enquêtes de suivi de l'attitude du public au cours de la période de référence, celles-ci fournissent une base pour répondre à cette question. Si l'évaluation a impliqué un type quelconque de mesure quantitative de l'impact, veuillez préciser. Il est reconnu que de telles études d'évaluation ne sont pas toujours disponibles, auquel cas il est acceptable de baser votre réponse sur un jugement subjectif éclairé. Sinon, s'il n'y a vraiment aucune base pour former un tel jugement, veuillez sélectionner "Inconnu".

La question V.4 vous donne la possibilité d'expliquer la base sur laquelle vous avez répondu à la question V.3.

Inconnu

V.4. Veuillez indiquer la ou les principales formes de preuve qui ont été utilisées pour faire cette évaluation.

>>> sans objet

## VI. Intégration des espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus

VI.1. La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans les stratégies et/ou processus de planification nationaux ou locaux de votre pays en matière de développement, de réduction de la pauvreté et/ou de moyens de subsistance ?

Oui

Veillez détailler :

### CONSEIL:

Veillez décrire comment les objectifs de la CMS sont intégrés dans d'autres stratégies sectorielles telles que les transports, la construction, l'agriculture, le tourisme, l'éducation, l'aménagement du territoire, les objectifs de développement durable et d'autres stratégies.

>>> La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. La trame verte et bleue inscrit la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique

En s'appuyant sur le schéma régional de cohérence écologique, la mise en place de la trame verte et bleue sur un territoire permet de concilier les enjeux locaux de développement et de qualité de vie avec la préservation de la biodiversité et des paysages

La politique de la trame verte et bleue repose sur trois niveaux :

\* les orientations nationales (voir document d'orientation sur le lien joint) ;

\* le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) à l'échelle régionale. Le SRCE est un document stratégique pour l'aménagement durable des territoires. En identifiant la trame verte et bleue à l'échelle régionale, le SRCE permet une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme. À la lumière de ce schéma, les collectivités peuvent décliner et préciser la trame verte et bleue sur leur territoire, en y associant l'ensemble des acteurs concernés ;

\* les documents de planification et projets de l'État et des collectivités territoriales, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme (plan local d'urbanisme - PLU, plan local d'urbanisme intercommunal - PLUI, schéma de cohérence territoriale - SCOT, carte communale), qui prennent en compte les SRCE au niveau local.

Les SRCE ont été intégrés en 2016 dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) institué par la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe). Ce SRADDET est un schéma régional de planification qui, outre le SRCE, fusionne plusieurs autres documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI) et schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Le SRADDET fixe ainsi des « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Il convient enfin de noter que le Parlement a définitivement adopté, mercredi 25 janvier 2023 un texte pour combattre les hautes clôtures dans les espaces naturels, afin de mieux protéger la faune et lutter contre les dérives de certaines pratiques de chasse. En pratique, il interdit les clôtures installées après 2005 (l'année de la loi relative au développement des territoires ruraux) et dépassant 1,20 mètre de haut.

Est-ce que votre pays intègre les "valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats" dans d'autres processus nationaux de notification?

Par exemple, l'Agenda 2030, les rapports pour la Commission baleinière internationale, la CDB, les directives européennes sur la nature, etc.

### CONSEIL:

Les réponses à cette question doivent être axées sur les processus de rapport du pays plutôt que sur les plans et les réglementations au sein du pays. Cette question a pour but de comprendre si les valeurs des espèces migratrices et des habitats figurent dans d'autres rapport nationaux auxquels votre pays participe, tels que le rapport à d'autres AEM sur la biodiversité, la Commission baleinière internationale, la Commission européenne, etc.

Oui

Veillez détailler :

>>> L'importance des zones humides pour les espèces migratrices et les services écosystémiques est soulignée dans notre plan national en faveur des zones humides (joint)

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[DP\\_ZonesHumides.pdf](#)

VI.3. Donnez quelques exemples d'engagements significatifs (le cas échéant) des organisations non gouvernementales et/ou de la société civile dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

>>> L'EuroBirdPortal (EBP) est un outil qui permet de suivre le déplacement saisonnier des oiseaux de façon quasi instantanée. Il s'agit d'une base de données centralisée, connectée en flux tendu à 15 portails nationaux de collecte de données naturalistes.

Faune-France, démarche multi associative à laquelle est associée une cinquantaine d'associations naturalistes et animée par la LPO, fournit la contribution française à l'EuroBirdPortal.

VI.4. Donnez quelques exemples d'engagements significatifs (le cas échéant) du secteur privé dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

>>> Les engagements de 44 entreprises et 7 organisations professionnelles ont été reconnus dans le cadre de l'appel à reconnaissance SNB (voir supra)

VI.5. La législation et les réglementations de votre pays concernant les évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) et les évaluations environnementales stratégiques (EES) considèrent-elles les obstacles possibles à la migration, les effets transfrontaliers sur les espèces migratrices, et les impacts sur les schémas et les aires de migration ?

**CONSEIL:**

Veillez vous référer à la **Résolution 7.2 (Rev.COP14)**(Évaluation de l'impact et espèces migratrices).

Oui

VI.6. Dans quelle mesure les considérations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices ont-elles été spécifiquement intégrées dans la politique et la législation nationales en matière d'énergie et de climat ?

**CONSEIL:**

Pour plus d'information veuillez vous référer à la **Résolution 12.21(Rev.COP14)** (Changement climatique et espèces migratrices), la **Résolution 11.27 (Rev.COP13)** (Énergie renouvelable et espèces migratrices), la **Résolution 10.11 (Rev.COP13)** (Lignes électriques et oiseaux migrateurs) et la Décision 14.207 (Énergies renouvelables et espèces migratrices).

>>> Avifaune.

Contre le risque d'électrocution :

- isolation des conducteurs par une gaine en amont et en aval immédiat du support ;
- mise en place de tiges (appelées « cierges ») sur le support pour dissuader l'oiseau de s'y poser ;
- installation de perchoirs plus attractifs et sécurisés pour détourner l'oiseau des supports à risque.

Contre le risque de collision :

- mise en place de spirales rouges et blanches sur les câbles pour les rendre plus visibles ;
- installation de silhouettes dissuasives pour écarter les oiseaux.

Milieux aquatiques.

Passes à poissons pour restaurer la continuité piscicole des rivières et favoriser notamment le retour des poissons migrateurs.

Veillez fournir tout exemple lié à cette politique et à cette législation.

>>> La dérogation s'accompagne en général de l'adjonction de mesures compensatoires visant à amoindrir les dégâts occasionnés.

## VII. Gouvernance, cohérence, politique et législative

(SPMS Objectif 3: Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en oeuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.)

VII.1. Y a-t-il eu des arrangements de gouvernance et accords affectant les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires dans votre pays, ou auxquels votre pays participe, entraînant des améliorations au cours de la période considérée ?

### CONSEIL:

Cette question vise à comprendre les améliorations apportées aux dispositifs de gouvernance dans votre pays, ce qui peut potentiellement inclure des améliorations dans la politique, la législation, les processus de gouvernance, les plans, etc. Veuillez également prendre en compte les conseils ci-dessous dans la section VII.2.

Oui

Veuillez détailler:

>>> La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, crée l'OFB qui vise à rapprocher les expertises complémentaires des deux établissements au service de la reconquête de la biodiversité (Agence française de la Biodiversité, AFB et Office national de la Chasse et de la Faune sauvage, ONCFS). Ce nouvel établissement aura cinq missions principales : (i) la police de l'environnement et sanitaire; (ii) la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces et les milieux ; (iii) l'appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité; (iv) la gestion et l'appui à la gestion d'espaces naturels; et (v) la mobilisation de la société civile et des acteurs.

Cette loi instaure le principe de gestion adaptative qui consiste à adapter de façon plus précise les prélèvements autorisés à l'état de conservation de certaines espèces définies par décret et crée une obligation de communication des données des prélèvements des espèces soumises à la gestion adaptative par les chasseurs aux fédérations des chasseurs qui devront à leur tour communiquer ces données au nouvel établissement.

Cette loi renforce enfin le pouvoir de police des inspecteurs de l'environnement et permet aux parquets de confier plus aisément à ceux-ci des enquêtes judiciaires qu'ils pourront mener de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites, une fois l'enquête achevée.

Dans quelle mesure ces améliorations ont-elles contribué à rendre les processus politiques, législatifs et de mise en œuvre plus cohérents, plus responsables, plus transparents, plus participatifs, plus équitables et plus inclusifs ?

Cochez une case

2. Contribution partielle

Veuillez décrire comment cette évaluation a été faite

>>> Les éléments visant à la mise en place de cette gestion adaptative, pour être efficace, sont en cours de mise en œuvre.

VII.2. Existe-t-il dans votre pays un comité ou autre arrangement de liaison entre divers agences gouvernementales/ministère, secteurs ou groupes au niveau national et/ou infranational qui s'occupe des questions de mise en œuvre de la CMS ?

### CONSEIL :

Il n'existe pas de modèle fixe pour ce que ces arrangements peuvent inclure, et c'est à chaque Partie Contractante de décider ce qui l'arrange le mieux dans ses propres circonstances. Des exemples peuvent inclure un groupe de pilotage avec des représentations d'autorités d'administration territoriale, un comité de coordination qui inclut le département du gouvernement en charge (ex. environnement) et travaillant avec d'autres départements (ex. agriculture, industrie) ; un forum qui réunit des gouvernements et des ONG ; un groupe de liaison qui relie les intérêts du secteur commerce et du secteur privé ; un forum d'acteurs avec des représentants de communautés indigènes et locales ; une équipe de coordination qui réunit les Point Focaux Nationaux pour chacune des EM concernant la biodiversité dans lesquelles le pays est une Partie (voir aussi question VII.3) ; ou autres mécanismes pertinents.

Ces mécanismes peuvent se concentrer spécifiquement sur des thématiques des espèces migratrices, ou bien elles peuvent aborder la mise en œuvre de la CMS conjointement à des processus associés, comme la coordination NBSAP, le Comité National Ramsar, etc.

**Manuel destinés aux Points Focaux Nationaux de la CMS et de ses instruments** peut s'avérer utile pour donner plus de contexte.

Oui

Veuillez détailler :

>>> Il existe un Comité national de la Biodiversité (CNB) créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à

la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et installé le 23 mars 2017, instance d'information, d'échanges et de consultation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité. Le Comité national de la biodiversité rend des avis sur tout sujet relatif à la biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci, dont il est saisi par un ministre, en particulier pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation : des dispositions législatives et réglementaires relatives à la biodiversité ; des programmes nationaux de connaissance, d'observation et de diffusion de l'information relative à la biodiversité ; des programmes nationaux portant sur la gestion et la conservation de la biodiversité.

Il est composé d'au moins 120 membres et d'au plus 150 membres répartis en 9 collèges : (i) collectivités territoriales et de leurs groupements ; (ii) établissements publics nationaux œuvrant dans le champ de la biodiversité ; (iii) organismes socio-professionnels concernés ; (iv) propriétaires fonciers ; (v) usagers de la nature ; (vi) associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité ; (vii) gestionnaires d'espaces naturels ; (viii) scientifiques ou représentants d'organismes de recherche ; (ix) personnalités qualifiées.

VII.3. La collaboration entre les points focaux de la CMS et d'autres conventions mondiales ou régionales pertinentes a-t-elle lieu dans votre pays pour développer les approches coordonnées et synergiques décrites aux paragraphes 29, 30 et 32 de la **Résolution 11.10 (Rev. COP14)** (Synergies Et Partenariats) et dans le paragraphe 7 de la **Résolution 14.3** (Participation de la CMS aux processus de la CDB, y compris au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal)?

**CONSEIL:**

Les conventions pertinentes peuvent inclure d'autres accords mondiaux tels que les conventions et accords liés à la biodiversité, la CCNUCC, la CCD, ainsi que des accords régionaux, y compris les accords de la CMS. Une telle collaboration peut également être pertinente pour aligner les efforts liés au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, à l'Agenda 2030 pour le développement durable, à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030, et aux SPANB comme décrit dans la **Décision 14.6** (Participation de la CMS dans les processus de la CDB, y compris au Cadre mondial de la biodiversité) et la **Résolution 8.18 (Rev.COP12)** (Intégration des espèces migratrices dans les SPANB et dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la CDB).

Des documents d'orientation pour l'intégration des considérations relatives aux espèces migratrices dans les SPANB sont disponibles sur le site web de la CMS.

Oui

Veuillez détailler :

>>> Le même point focal suit la CMS, AEWA, Eurobats, le MoU Phragmite aquatique, la Convention de Berne. Il travaille en constante concertation avec les points focaux des autres accords ou conventions qui travaillent dans le même ministère (ACAP, ACCOBAMS, ASCOBANS, IOSEA, Convention de Ramsar, CITES, CDB).

VII.4. Votre pays ou toute subdivision juridictionnelle de votre pays a-t-il adopté une législation, des politiques ou des plans d'action qui encouragent la participation communautaire à la conservation des espèces inscrites à la CMS ?

Non

## VIII. Incitations

VIII.1. Y a-t-il eu élimination, suppression progressive ou réforme des incitations nuisibles dans votre pays durant la période de rapport, ce qui a entraîné des avantages pour les espèces migratrices ?

En partie / dans certaines aires

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>> La stratégie nationale biodiversité 2030 prévoit un certain nombre de mesures dans ce sens, dont la mesure 14.3 :

ÉLABORER ET APPLIQUER UN PLAN DE RÉDUCTION  
PERMETTANT D'ALLER VERS LA SUPPRESSION DES DÉPENSES  
PUBLIQUES DOMMAGEABLES À LA BIODIVERSITÉ

VIII.2. Y a-t-il eu développement et/ou application d'incitations positives dans votre pays durant la période de rapport, qui se sont traduites par des avantages pour les espèces migratrices ?

Oui

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>> Des subventions accordées, dans le cadre des mesures agri-environnementales de la PAC, aux agriculteurs afin qu'ils adoptent des pratiques de culture favorables à la préservation des habitats, ont permis d'améliorer la situation de plusieurs espèces migratrices.

## IX. Production et consommation durables

IX.1. Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis en œuvre des plans ou pris d'autres mesures concernant la production et la consommation durables qui sont pertinents pour la conservation des espèces migratrices?

Oui

Veuillez décrire les mesures qui ont été planifiées, élaborées ou mises en œuvre

>>> La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

La loi prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. Pour y parvenir, des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage seront fixés par décret.

Trois objectifs sont fixés par le premier décret 3R (2021-2025) :

Un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation ;

Un objectif de tendre vers une réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles », tels que les blisters plastiques autour des piles et des ampoules, d'ici fin 2025 ;

Un objectif de tendre vers 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1er janvier 2025 et pour y parvenir un objectif que les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché soient recyclables, ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, ne comportent pas de substances ou éléments susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Document\\_LoiAntiGaspillage\\_2020.pdf](#)

Veuillez décrire les éléments de preuve qui montrent que les résultats escomptés de ces mesures sont en train d'être atteints.

>>> Voir doc en PJ ci-avant

## X. Menaces et pressions affectant les espèces migratrices, y compris les obstacles à la migration

**Lesquelles des pressions suivantes sur les espèces migratrices ou leurs habitats ont un impact négatif dans votre pays sur les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS ?**

### CONSEIL :

Cette question vous demande d'identifier les pressions importantes dont on sait de manière fiable qu'elles ont un impact négatif réel sur les espèces migratrices inscrites à la CMS aujourd'hui. Veuillez éviter d'inclure des informations spéculatives sur des pressions qui peuvent être potentiellement préoccupantes mais dont les effets n'ont pas encore été démontrés.

Veuillez noter que, conformément aux termes de la Convention, "dans votre pays" peut, dans certaines circonstances, inclure des zones en dehors des limites juridictionnelles nationales où les activités de tout navire battant votre pavillon sont impliquées.

### Prélèvement intentionnel

#### CONSEIL :

Veuillez noter qu'en vertu de l'article 1(i) de la Convention, le terme "prélèvement" désigne le fait de prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler, tuer délibérément ou tenter d'entreprendre l'une quelconque des actions précitées

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Chasse légale	Rapaces	2
Chasse illégale	Oiseaux chanteurs	2
Autres activités de récolte et de pêche		
Commerce illégal	Aquila fasciata Faliaetus albicilla Milvus milvus Caretta caretta Chelonia mydas Dermochelys coriacea Eretmochelys imbricata Lepidochelys olivacea Ciconia ciconia Hudromias morinellus Falco peregrinus Gypaetus barbatus Gyps fulvus Neophron percnopterus Pandion haliaetus Emberiza hortulana Halichoerus grypus Bubo vitulina	1 à 2
Empoisonnement délibéré		

Quelles sont les avancées les plus significatives qui ont été réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre le prélèvement ?

>>> Travail continu de l'OFB. Lutte contre les infractions et actions en justice.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant le prélèvement ?

#### CONSEIL:

Les progrès significatifs peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 14.9** (Priorités de conservation pour les cétacés), **14.15** (Plan d'action contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest), **13.3** (Espèces de Chondrichthyens), **13.4** (Initiative sur les carnivores africains), **12.10 (Rev.COP14)** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **12.11 (Rev.COP14)** (Voies de migration), **12.12 (Rev.COP14)** (Plans d'action pour les oiseaux), **12.15** (Viandes d'animaux sauvages aquatiques), **12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.19 (Rev.COP14)** (Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique), **11.15 (Rev.COP14)** (Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **11.16 (Rev.COP14)** (La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs), **11.17 (Rev.COP14)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.18 (Rev.COP14)** (Plan d'action mondial pour le faucon sacré SAKERGAP), **11.21** ( Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **11.22 (Rev.COP12)** (Capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel à des fins commerciales), **11.24 (Rev.COP13)** (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale) **11.31 (Rev.COP14)** ( Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières), et les **Décisions** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **14.119 - 14.121** (Groupe de travail spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux

d'oiseaux migrateurs en Méditerranée), **14.125** (Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique) et **14.126** (Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest) .

>>> Vigilance sur les vautours et milans.

## Prises involontaires

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Prises accidentelles		
Captures dans des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés d'une autre manière (ALDFG)	Tous les puffins. Cormorans. Alcidés.	
Autres formes de prise involontaire	Tous les puffins. Cormorans.	

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Prises accidentelles.xlsx](#)

Quelles sont les avancées les plus significatives réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les prises accessoires ou les prises dans les ALDFG ?

### CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 12.22** (prises accessoires), **12.20** (Gestion des débris marins), **11.21** ( Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **14.9** (Priorités de conservation pour les cétacés) et la Résolution **13.3** (Espèces de Chondrichthyens) et la Décision 14.31 b) et c) Les Parties sont invitées à appliquer les recommandations incluses dans Drynan et Baker (2023), « Techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de requins », fournies dans l'annexe 1 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.1/Rev.1.

>>> Face à la forte recrudescence des échouages des cétacés liés aux captures accidentelles, la France a mis en place un plan d'action composé de 7 engagements afin de lutter contre ce phénomène. Les premières orientations ont été évoquées avec le Commissaire européen en réponse aux actions intentées par Bruxelles l'été dernier.

Ce plan d'action se fonde sur l'amélioration des connaissances sur les interactions entre les activités de pêche identifiées à risque et sur l'état de la population des dauphins communs en Atlantique nord-est. Réalisé grâce à la mobilisation des pêcheurs professionnels, ce plan d'action a été l'objet de discussions avec les autres Etats membres présents dans le golfe de Gascogne et en particulier l'Espagne et le Portugal.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les prises accessoires ?

### CONSEIL:

Veuillez fournir des informations sur toute tendance significative dans les prises accessoires d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS, notamment celles qui figurent à l'Annexe I. En lien avec les conseils donnés sur la partie générale de la question X.1, il s'agit d'un exemple clé où vous êtes encouragés à penser aux activités en dehors des limites juridictionnelles nationales de tout navire battant pavillon de votre pays (en plus de toute autre circonstance dans laquelle les prises accessoires constituent une pression notable sur les espèces concernées).

>>> Augmentation des échouages de cétacés.

## Collisions et électrocution

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Éoliennes	Rapaces	2
Autres collisions		
Électrocution		

Collisions avec les navires		
-----------------------------	--	--

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Collisions et électrocutions.xlsx](#)

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les collisions et les électrocutions ?

#### CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 7.4**(Électrocution d'oiseaux migrateurs), **7.5 (Rev.COP12)**(Éoliennes et espèces migratrices), **10.11 (Rev.COP13)** (Lignes électriques et oiseaux migrateurs), **11.17 (Rev.COP14)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.27 (Rev.COP13)** (Énergie renouvelable et espèces migratrices), et **12.10 (Rev.COP14)**(Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **14.5** (Réduire le risque de collision avec les navires pour la mégafaune marine), **14.9**(Priorités de conservation pour les cétacés et la **Décision 14.18**.

>>> Le parc français compte 8 000 éoliennes, avec par extrapolation environ 60 000 oiseaux atteints par leur pales annuellement. 75 % de ces décès concerneraient des espèces protégées.

#### Autre mortalité

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Maladie, y compris la grippe aviaire hautement pathogène (IAHP)	3	Avifaune
Événements d'échouage inexplicables		
Empoisonnement accidentel/indirect		
Maladie		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Autre mortalité\(1\).xlsx](#)

Quelles sont les avancées les plus significatives qui ont été réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les autres formes de mortalité ?

>>> Amélioration de la situation sanitaire nationale au regard de l'influenza aviaire

#### Espèces exotiques et/ou invasives

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Espèces exotiques et/ou invasives		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[espèces exotiques ou invasives.xlsx](#)

Quelles sont les avancées les plus significatives réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les espèces exotiques et/ou envahissantes ?

>>> Un plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques reconnues comme envahissantes a été adopté.

Élaboré par le ministère de la Transition écologique et l'Office français de la biodiversité (OFB), le plan d'action prolonge et approfondit la stratégie nationale, pour la période 2022-2030, notamment sur les aspects de prévention. Il couvre l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultra-marin.

Il vise à prévenir l'arrivée et la diffusion des espèces exotiques envahissantes en mettant l'accent sur la sensibilisation et la mobilisation de tous les acteurs susceptibles de contribuer à propager les EEE (touristes,

usagers de la nature, filières de production et de vente, établissements détenteurs, entreprises du BTP, transporteurs, etc.) et prévoit un renforcement des contrôles sur les voies d'introduction possibles. Il comprend 19 actions, certaines étant générales sur l'ensemble des milieux et des espèces, d'autres spécifiques aux espèces animales ou végétales ou aux voies de communication, etc.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les espèces exotiques et/ou envahissantes ?

**CONSEIL:**

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que Résolution 11.28 (Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes).

>>> Augmentation et prolifération de certaines espèces (frelon asiatique, Gicco aux Antilles...)

**Perturbation et dérangement**

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Perturbation		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Perturbation et dérangement.xlsx](#)

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les perturbations et les dérangements ?

>>> Depuis le 7 octobre 2022, les publicités lumineuses sont interdites entre 1h et 6h du matin dans toutes les villes de France à l'exception de celles installées dans les aéroports, gares, stations de métro ou de bus.

**Pollution**

	Espèces/groupes d'espèces touchés (fournir les noms et indiquer s'il s'agit de l'Annexe I et/ou de l'Annexe II); et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Déchets marins (y compris les plastiques)		2
Pollution lumineuse		
Bruit sous-marin		
Autres pollutions		
Dispositifs de concentration des poissons (DCP)		

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre la pollution?

>>> Un plan « plastique 2025-2030 » qui vise à « prévenir la pollution par les plastiques » a été adopté.

**Destruction/dégradation de l'habitat**

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Fragmentation du paysage/perte de connectivité écologique, Obstacles physiques		2
Dégradation de l'habitat		

Exploration/extraction minière		
Utilisation non durable des terres et des ressources		
Urbanisation		
Exploration/extraction minière y compris l'exploitation des minerais en eaux profondes		
Feu		2
Obstacles physiques		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Destruction dégradation de l'habitat.xlsx](#)

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre la destruction/dégradation de l'habitat?

>>> L'Union européenne dispose d'une politique en matière de biodiversité. Régulièrement renouvelée, sa dernière version de 2020 a porté un objectif ambitieux à horizon 2030 : protéger 30 % de la superficie marine et terrestre de l'UE.

Cette stratégie repose sur un premier pilier : la protection des milieux naturels. D'ici à 2030, 30 % des terres et des mers européennes devront en bénéficier et une attention particulière doit être accordée aux forêts.

L'UE s'appuie ici sur son réseau Natura 2000.

Le deuxième pilier consiste à restaurer la biodiversité. Il s'agit de privilégier l'agriculture biologique et la biodiversité dans les paysages agricoles, d'enrayer le déclin des pollinisateurs, de rétablir le courant libre sur 25 000 kilomètres de cours d'eau, de planter 3 milliards d'arbres ou encore de réduire de moitié l'usage de pesticides mais aussi leur degré de nocivité. L'exécutif de l'UE a proposé en juin 2022 un règlement sur la restauration de la nature qui inscrirait ces différents objectifs dans le marbre de la législation européenne. Le texte prévoit de rétablir tous les écosystèmes dégradés d'ici à 2050.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant la destruction/dégradation des habitats ?

#### CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 14.6**(Activité d'exploitation minière des grands fonds marins et espèces migratrices) **13.3**(Espèces de Chondrichthyens), **13.6** (Déclin des insectes), , **12.11 (Rev.COP14)** (Voies de migration), **12.12 (Rev.COP14)**(Plans d'action pour les oiseaux), **12.13** (Aires importantes pour les mammifères marins), **12.17**(Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.19 (Rev.COP14)**(Validation du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique),**12.24** (Promouvoir les réseaux d'aires marines protégées dan la région de l'ASEAN ), **12.25** (Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices ), , **11.17 (Rev.COP14)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.18 (Rev.COP14)** (Plan d'action mondial pour le faucon sacre SAKERGAP), **11.21** (Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud ), **11.24 (Rev.COP13)** (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale), **14.16** (Connectivité écologique) et les **Décisions**14.148 - 14.150 (conservation des vautours d'Afrique-Eurasie).

>>> Agriculture intensive, fragmentation habitats (fermes éoliennes),...

#### Changement climatique

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Changement climatique		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[changement climatique.xlsx](#)

**Niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.**

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Gestion transfrontalière inadéquate		
Législation inadéquate		
Manque de connaissances		
Application inadéquate de la législation	2	Frontières Guyane

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.?

>>> Renforcement coopération en cours

Est-ce que votre pays a adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (b) de la CMS s'attaquant spécifiquement aux obstacles à la migration ?

L'Article III(4)(b) de la CMS stipule : « Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible »

**CONSEIL:**

Cette question a pour but de signaler spécifiquement toute nouvelle législation ou mesure nationale **traitant des obstacles à la migration**. Les informations pertinentes ne comprennent pas les mesures générales de conservation

Oui

Si oui, veuillez indiquer le titre ou toute autre référence (et la date) de la mesure concernée :

>>> Loi n° 2023-54 visant à limiter l'enrillagement des espaces naturels.

## XI. État de conservation des espèces migratrices

**XI.1. Quels changements majeurs (le cas échéant) dans l'état de conservation des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS (par exemple des changements aux catégories de la liste rouge nationale) ont été enregistrés dans votre pays au cours de la période de référence actuelle ?**

« L'état de conservation » des espèces migratrices est défini à l'article I(1)(b) de la Convention comme « l'ensemble des influences qui, agissant sur cette espèce migratrice, peuvent affecter à long terme sa répartition et l'importance de sa population » ; et quatre conditions pour que l'état de conservation soit considéré comme "favorable" sont énoncées à l'article I(1)(c).

**Si plus de lignes sont nécessaires, veuillez télécharger un fichier Excel détaillant une liste plus longue d'espèces.**

### CONSEIL :

Cette question met l'accent sur les "changements majeurs" survenus au cours de la période couverte par le rapport. Des informations ne sont attendues ici que lorsque des changements de statut particulièrement notables se sont produits, tels que ceux qui pourraient être représentés par une reclassification du statut de menace de la Liste rouge nationale pour une espèce (ou sous-espèce, le cas échéant) donnée. Veuillez indiquer si une espèce inscrite aux Annexes de la CMS s'est éteinte ou a disparu de votre pays - ou a été réintroduite/rétablie/établie - pendant la période de rapport (ou avant si elle n'a pas été rapportée précédemment à la CMS).

Veuillez également noter que l'on ne vous interroge que sur la situation dans votre pays. Les informations sur les tendances mondiales et les reclassifications mondiales de la Liste rouge, etc. seront communiquées à la CMS par d'autres moyens en dehors du processus de rapport national.

Mammifères terrestres (Chauves-Souris non compris):

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
				-

Mammifères aquatiques:

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	EN à VU entre 2009 et 2017	Amélioration véritable	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf</a>	Globicephala melas, Annexe II
	DD à NT entre 2009 et 2017	Changement non véritable mais traduisant un risque de disparition	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf</a>	Lagenorhynchus albirostris, Annexe II
	DD à NT entre 2009 et 2017	Changement non véritable mais traduisant un risque de disparition	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf</a>	Grampus griseus, Annexe II

	NA à DD entre 2009 et 2017	Changement non véritable lié à l'amélioration des connaissances	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf</a>	Orcinus orca, Annexe II
	NA à DD entre 2009 et 2017	Changement véritable du statut de présence de l'espèce (de « occasionnelle » NAb vers « régulière » DD	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf</a>	Megaptera novaeangliae, Annexe I

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Changement\\_statut\\_mammifères\\_aquatiques.xls](#)

Chauves-Souris:

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	LC à NT entre 2009 et 2017	Détérioration véritable du risque de disparition de l'espèce	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf</a>	Tadarida teniotis, Annexe II

Oiseaux

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	VU à NT entre 2008 et 2016	Amélioration véritable du statut	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf</a>	Phylloscopus sibilatrix, Annexe II
	VU à NT entre 2008 et 2016	Amélioration véritable du statut	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf</a>	Muscicapa striata, Annexe II
	VU à NT entre 2008 et 2016	Amélioration véritable du statut	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf</a>	Platalea leucorodia, Annexe II
	NT à LC entre 2008 et 2016	Amélioration véritable du statut	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf</a>	Sylvia communis, Annexe II
	RE à CR entre 2008 et 2016	Amélioration véritable du statut	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf</a>	Haliaeetus albicilla, Annexe I

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Changement\\_statut\\_oiseaux.xls](#)

Reptiles

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	NA à DD entre 2009 et 2015		<a href="https://uicn.fr/wp-content/uploads/2015/09/Tableau_Liste_rouge_Reptiles_de_France_metropolitaine.pdf">https://uicn.fr/wp-content/uploads/2015/09/Tableau_Liste_rouge_Reptiles_de_France_metropolitaine.pdf</a>	Lepidochelys kempii, Annexes I et II

## Poisson

	<b>Changement de statut (y compris la période concernée)</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Référence de la source</b>	<b>Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)</b>
				-

## Insectes

	<b>Changement de statut (y compris la période concernée)</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Référence de la source</b>	<b>Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)</b>
				-

## XII. Coopération pour conserver les systèmes migratoires

XII.1 Au cours de la période de rapport, votre pays a-t-il initié ou participé à l'élaboration de propositions pour de nouveaux Accords de la CMS, y compris des Mémoires d'Accord, afin de répondre aux besoins des espèces de l'Annexe II?

Par ex. Développements suite aux conseils donnés dans les **Résolutions 12.8** et **13.7**

Oui

Veuillez détailler:

>>> Plan Action Jaguar 2030

XII.2. Au cours de la période de rapport, votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager les non-Parties à adhérer à la CMS et à ses Accords connexes ?

Non

XII.3. Au cours de la période de rapport, votre pays a-t-il participé à la mise en œuvre d'actions concertées au titre de la CMS (comme indiqué dans la **Résolution 12.28 (Rev.COP14)**, pour répondre aux besoins des espèces migratrices concernées ?

Oui

Veuillez décrire les résultats de ces actions obtenus à ce jour:

### CONSEIL:

Si un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des actions concertées a été soumis à la COP et/ou au Conseil scientifique au cours de la période considérée, les Parties peuvent se référer à ce rapport plutôt que de répéter les mêmes informations en répondant à cette question (veuillez indiquer le numéro du document).

>>> Feuille de route jaguar 2030.

XII.4. D'autres mesures ont-elles été prises qui ont contribué à renforcer la coopération en matière de conservation des espèces migratrices selon des modalités qui reflètent pleinement une approche des systèmes migratoires-?

Par ex. les mesures de mise en œuvre des Résolutions **12.11 (Rev.COP14)** (Voies de migration) et **12.17** (Baleines de l'Atlantique Sud), et des Décisions **14.130** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) **14.137** (Voies de migration) et **14.207** (Énergie renouvelable et espèces migratrices).

Oui

Veuillez fournir des détails:

>>> L'unité de soutien technique à l'Initiative africaine de l'AEWA (UST), soutenue financièrement par le ministère chargé de l'environnement et composée par l'OFB et la Tour du Valat, a continué à mener de manière permanente des activités en Afrique du Nord et subsaharienne pour supporter l'application de l'AEWA dans ces régions.

La France développe depuis novembre 2016 plusieurs activités visant à favoriser la gestion durable des oiseaux d'eau aux profit des populations dans le Sahel dans le cadre du projet RESSOURCE FFEM / FAO / UE. Par le biais d'un soutien financier à l'ONG OMPO, la France a poursuivi le développement d'un projet initié en 2012 visant à améliorer les connaissances sur l'état de conservation de 6 espèces d'Anatidae en Biélorussie, Lettonie et Lituanie.

La France développe des plans de gestion adaptative pour d'autres espèces chassables dont la tourterelle des bois.

La France participe au Groupe de travail intergouvernemental sur la mise à mort, la capture et le commerce illicites d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT).

XII.5. Votre pays a-t-il mobilisé des ressources et/ou pris des mesures pour promouvoir et traiter la connectivité écologique et sa fonctionnalité dans les processus internationaux pertinents ?

Par e., le cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, l'Agenda 2030 pour le développement durable, la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030, etc.

### CONSEIL:

Veuillez décrire les initiatives visant à mettre en œuvre la **Décision 14.194**

Oui

Veillez détailler

>>> En cours, projet protection des connectivités écologiques "Plateau des Guyanes", sous pilotage Panthera.

### XIII. Mesures de conservation par zone

XIII.1. Des habitats et sites critiques pour les espèces migratrices ont-ils été identifiés (par exemple par un inventaire) dans votre pays ?

**CONSEIL :**

La CMS n'a pas de définition formelle de ce qui constitue un site ou un habitat « critique » pour les espèces migratrices. C'est aux compilateurs de rapporter toute interprétation qui pourrait être utilisée au niveau national, ou à eux d'utiliser des avis d'experts informés.

Quelques réflexions utiles sur la question peuvent être trouvées dans la **Résolution 14.16**(Connectivité écologique)et dans « **Réseaux écologiques: examen stratégique des aspects liés aux espèces migratrices**" présenté à la COP11 et l' « **Outil des réseaux de sites critiques** »" développé sous les auspices de l'AEWA et de la Convention Ramsar . Pour les requins et les raies, veuillez vous référer à <https://sharkrayareas.org>. Pour les mammifères marins, veuillez vous référer à <https://www.marinemammalhabitat.org/imma-eatlas/>.

En partie - dans une large mesure

Quelles sont les principales lacunes et priorités à combler, s'il y a lieu, afin de parvenir à une identification complète des habitats et des sites essentiels pertinents ?

>>> Les enjeux sont encore nombreux : améliorer la connaissance et les résultats en matière de préservation par la qualité de la gestion et de la gouvernance, s'assurer que les espaces sont connectés au travers des continuités écologiques (trame verte et bleue), veiller aux interactions avec les politiques d'aménagement du territoire et de développement économique, etc.

XIII.2. La contribution du réseau d'aires protégées du pays à la conservation des espèces migratrices a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

En partie / pour certaines aires

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[le\\_reseau\\_des\\_zones\\_de\\_protection\\_speciale\\_en\\_france\\_pour\\_la\\_conservation\\_des\\_oiseaux\\_lpo\\_mnhn.pdf](#)

Veuillez détailler :

**CONSEIL**

La « contribution » peut se rapporter aux types d'habitats, et/ou aux facteurs de couverture/répartition géographique, et/ou à la couverture d'espèces ou de groupes d'espèces prioritaires particuliers, et/ou aux facteurs concernant la connectivité fonctionnelle, et/ou à tout autre facteur jugé pertinent pour la conservation des espèces migratrices.

La « contribution » peut concerner l'utilisation des **zones importantes** identifiées **pour les mammifères marins (IMMA)** ([www.marinemammalhabitat.org](http://www.marinemammalhabitat.org)) et le soutien à l'identification de nouvelles **zones importantes pour les requins et les raies (ISRA)** (<https://sharkrayareas.org>).

En ce qui concerne les oiseaux de proie, la « contribution » peut concerner les sites d'importance internationale pour les rapaces (pertinents pour l'aire de répartition du MdE Rapaces, en tant que sites énumérés dans le tableau 3 de l'annexe 3 du MdE Rapaces).

(Si vous disposez d'informations sur les évaluations de l'efficacité de la gestion, veuillez ne pas les inclure ici, mais les fournir plutôt dans votre réponse à la question XIII.4).

>>> Une évaluation de l'importance du réseau des ZPS pour les oiseaux, dont les espèces migratrices, a été faite par la LPO et le MNHN en 2007. Cette évaluation portait sur les 371 ZPS existant à l'époque (en décembre 2018, on recensait 402 ZPS couvrant une superficie de 106 586 km<sup>2</sup>) - Voir document attaché.

Par ailleurs la synthèse du rapport final de l'évaluation des contributions des interventions « Aires Protégées » de l'Agence française de développement (AFD) à la conservation de la biodiversité et au développement (2000-2017), réalisée à la demande de l'AFD, de juillet 2017 à octobre 2018, est un bon exemple d'évaluation. <https://www.afd.fr/fr/ressources/evaluation-des-contributions-des-interventions-aires-protégees-de-lafd-la-conservation-et-au-developpement-2000-2017-synthese-du-rapport-final>

XIII.3. Votre pays a-t-il adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (a) de la CMS ("Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent: a) de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer ceux des habitats de ladite espèce qui sont importants pour écarter de cette espèce le danger d'extinction")?

Oui

Si oui, veuillez indiquer le titre ou toute autre référence (et la date) de la mesure concernée :

>>> L'extension du réseau Natura 2000 en mer a été finalisée. Pendant la période couverte par le présent rapport, sa couverture est passée de 12 à 34 % de la ZEE de France métropolitaine, soit une surface totale de plus de 206 000 km<sup>2</sup>.

Des zones de conservation halieutiques, outil de police administrative instaurées par la loi pour la reconquête

de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, constituent à présent officiellement une nouvelle catégorie d'aires marines protégées (AMP) suite à la parution le 19 avril 2017 de leur décret de création signé par les ministères de l'Environnement, de la Pêche et des Outre-mer. Ce sont des zones dédiées à la préservation du bon état des frayères, nourriceries et couloirs de migration des espèces. Elles permettent aux autorités administratives d'interdire ou de réglementer les activités incompatibles avec le bon état écologique des écosystèmes visés. Le classement s'appuie sur une analyse scientifique et socio-économique de la zone concernée. Après avis du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux, la zone est classée par décret fixant les grands objectifs de conservation, le périmètre et la durée. Les zones de conservation halieutique peuvent être définies dans un espace en mer situé entre 0 et 12 milles marins des côtes, et dans une zone fluviale jusqu'à la limite de salure des eaux. Ces AMP ont pour objectif de préserver à long terme les espèces exploitées (poissons et coquillages principalement) et de bénéficier à terme aux pêcheurs qui les exploitent. Cette nouvelle catégorie d'AMP est la première à avoir pour objectif principal la protection spécifiques d'espèces halieutiques même si d'autres AMP peuvent également y contribuer comme les réserves naturelles, les sites Natura 2000 ou les parcs naturels marins. La France a prévu d'étendre son réseau d'aires protégées.

XIII.4. En ce qui concerne les aires protégées de votre pays qui sont importantes pour les espèces migratrices, des évaluations de l'efficacité de la gestion ont-elles été entreprises, pendant la période considérée ?

Oui

Veillez fournir une référence et/ou détailler ce qui est couvert :

>>> Quatorze sites naturels français, évalués par l'Union internationale pour la conservation de la nature, ont été inscrits (juillet 2019) sur la liste verte mondiale des aires protégées de l'UICN qui en compte actuellement 46. Le classement de ces sites constitue une reconnaissance internationale de la qualité de la gestion de ces aires protégées. La liste verte des aires protégées est en effet à la fois une méthodologie et un label volontaire qui repose sur des standards qui permettent d'apprécier la bonne gouvernance, la planification, l'efficacité de la gestion et les réussites obtenues.

Les 14 sites concernés contribuent pour au moins neuf d'entre eux à la conservation d'espèces migratrices : Parc national de Guadeloupe (oiseaux, marins en particulier - 5 espèces de tortues marines), Parc national des Pyrénées (gypaète, vautour percnoptère, vautour fauve, aigle royal), Parc national des Ecrins (vautour fauve, gypaète barbu, faucon pèlerin), Parc naturel marin d'Iroise (phoque gris, requin pèlerin, grand dauphin, sterne), Réserve naturelle nationale de Cerbères-Banyuls (dauphins, poissons migrateurs), Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (cétacés, oiseaux marins), Réserve nationale de chasse et de faune sauvage d'Orlu (gypaète barbu), Réserve de chasse et de faune sauvage Donzère-Mondragon (turridés), Espace naturel sensible du Marais d'Épisy (Seine-et-Marne - pie grièche), Réserve biologique intégrale Bois du Loc'h, Parc marin de la Côte bleue, Parc naturel régional des Vosges du Nord, Réserve biologique dirigée du Hochfeld et Réserve biologique dirigée du Champ du feu.

XIII.5. Au-delà des aires protégées, d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les aires sont-elles mises en œuvre dans votre pays d'une manière qui bénéficie aux espèces migratrices ?

Oui

Veillez détailler :

>>> Développement de la Trame Verte et Bleue (TVB).

## XIV. Services écosystémiques

XIV.1. Une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices a-t-elle été entreprise dans votre pays depuis le dernier rapport?

**CONSEIL:**

L'expression "associée aux" espèces migratrices permet de rendre compte de toute évaluation qui couvre les services écosystémiques des écosystèmes, des habitats ou des assemblages d'espèces qui comprennent des espèces migratrices. La question n'est donc pas de s'attendre à ce que vous vous limitiez à des évaluations axées uniquement sur une ou plusieurs espèces migratrices.

Pour qu'une évaluation plus large de la biodiversité soit pertinente ici, les espèces migratrices concernées doivent apporter une contribution identifiable aux services écosystémiques concernés. Par exemple, des contributions à la sécurité alimentaire, à la pollinisation, au tourisme, aux valeurs culturelles ou à d'autres formes de services écosystémiques.

En partie/ En cours d'élaboration

**Veillez détailler (y compris les références des sources, le cas échéant)**

>>> L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (EFESE), initiée en 2012 par le ministère chargé de l'environnement, regroupe un ensemble de travaux d'évaluation qui portent sur les écosystèmes et leurs services à différentes échelles.

Ces évaluations dressent un bilan des connaissances mobilisables sur les écosystèmes français et leurs services. Elles ont été conduites par grands types d'écosystèmes sur la première phase du programme (2012-2018) : écosystèmes forestiers, milieux marins et littoraux, écosystèmes urbains, écosystèmes rocheux et de haute-montagne, écosystèmes agricoles, milieux humides et aquatiques continentaux. L'approche choisie est donc une évaluation des services écosystémiques fournis par les milieux (voir par exemple la dernière évaluation conduite sur les milieux humides et aquatiques continentaux) et non par les espèces avec une exception pour le service apporté par les pollinisateurs. A noter à titre de recommandations, le rapport proposé en 2021 à partir du cas de la réintroduction des vautours dans les parcs naturels régionaux du Vercors et des Baronnies provençales.

<https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-francaise-des-ecosystemes-et-des-services-ecosystemiques>

## XV. Sauvegarde de la diversité génétique

XV.1. Des stratégies pertinentes pour les espèces migratrices sont-elles élaborées ou mises en œuvre pour minimiser l'érosion génétique de la biodiversité dans votre pays ?

### CONSEIL:

Les stratégies à prendre en considération au titre de cette section ne doivent pas nécessairement porter spécifiquement sur les espèces migratrices, mais être suffisamment pertinentes par rapport à l'objectif de sauvegarde de la diversité génétique des populations sauvages.

Oui

Veillez sélectionner les stratégies pertinentes:(cochez tout ce qui s'applique)

Recherche sur le typage génétique

Other

>>> Le 18 mars 2022, la France a présenté le premier volet de sa Stratégie nationale biodiversité 2030, qui a plusieurs objectifs : réduire les pressions sur la nature ; protéger et restaurer les écosystèmes ; opérer des changements profonds afin d'inverser la trajectoire de déclin de la biodiversité d'ici à 2030.

Veillez décrire la stratégie de la recherche sur le typage génétique :

>>> Le projet JAGUARS est réalisé par l'Institut Pasteur de la Guyane.

Il s'appuie sur 3 grands axes :

1. Une collection de tissus animaux, permettant le stockage, la conservation, la valorisation, la mise à disposition en Guyane et dans le monde de tissus animaux dédiés à la connaissance des espèces.
2. Des études sur la diversité des espèces du plateau des Guyanes et d'Amazonie,
3. Une opportunité de formation et d'accueil pour les étudiants et chercheurs de la région avec des opportunités de se former et travailler sur la génétique animale.

## XVI. Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité

XVI.1. La stratégie ou le plan d'action national pour la biodiversité (NBSAP) de votre pays, ou d'autres plans ou stratégies pertinents utilisés dans votre pays, abordent-ils explicitement les obligations de la CMS, les priorités en matière de conservation et de gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires et la connectivité écologique ?

Oui

a. Veuillez fournir un lien vers la stratégie ou le plan d'action ou une pièce jointe à la stratégie ou au plan d'action.

>>> Voir lien et document joints

b. Veuillez identifier les éléments du plan/stratégie qui sont particulièrement pertinents pour les espèces migratrices, et mettre en évidence toute référence spécifique aux instruments CMS/CMS

### CONSEIL:

Veuillez indiquer, dans la mesure du possible, les numéros de pages, de sections/paragraphes, etc. spécifiques.

>>> Les espèces migratrices ne sont pas explicitement mentionnées dans la stratégie nationale pour la biodiversité. Cependant plusieurs axes de cette stratégie concourent à la conservation et à la gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires.

c. Veuillez ajouter des commentaires sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action concerné.

>>> La stratégie nationale biodiversité commence à être mis en œuvre.

XVI.2. Veuillez fournir des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'autres plans d'action pertinents (espèce unique, groupe d'espèces, etc.), initiatives, groupes de travail et programmes de travail dans votre pays qui n'ont pas été abordés dans les questions précédentes.

Par exemple, AEMLAP, Grande Muraille verte, Défi de Bonn, Plans d'action pour les oiseaux, Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud, Groupe de travail sur l'énergie, Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, etc.

>>> Un plan national d'actions en faveur des pies grièches 2025-2034 a été élaboré avec le concours d'un comité constitué des différents partenaires impliqués dans la conservation de ces espèces, sous la coordination de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Ce plan vise quatre objectifs principaux :

- le maintien des habitats (en superficie et en qualité) au niveau national des différentes espèces de pies grièches ;
- la restauration locale des habitats au sein des zones occupées par les pies grièches et entre ces zones ;
- le maintien, voire le renforcement, du nombre de couples recensés au commencement de ce nouveau PNA pour les quatre espèces encore nicheuses en France ;
- la collaboration internationale pour la conservation de la Pie-grièche à poitrine rose.

Veuillez décrire le suivi et l'efficacité des mesures prises en ce qui concerne ces plans d'action, initiatives, groupes de travail et programmes de travail pertinents et leur intégration dans la mise en œuvre d'autres accords internationaux pertinents.

### CONSEIL:

En répondant à cette question, les rédacteurs peuvent fournir des liens vers des rapports pertinents dans le cadre d'autres Accords.

>>> Sur les rapaces, récupérations d'espèces qui avaient disparu (PNA Rapaces), via rétablissement de populations. Toutes les populations de rapaces augmentent, en agissant sur tirs illégaux et destructions.

Volet réintroduction positif pour vautour moine, gypaète.

## **XVII. Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales**

En l'absence d'une définition nationale des "communautés autochtones et locales", veuillez vous référer au document de la Convention sur la biodiversité intitulé **Compilation des points de vue reçus sur l'utilisation du terme "peuples autochtones et communautés locales"**. " pour obtenir des conseils utiles sur ces termes.

XVII.1. Durant la période de rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour favoriser la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et systèmes migratoires ?

En partie / dans certaines aires

XVII.2. Durant la période de rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour promouvoir et encourager la participation et l'engagement effective des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires ?

En partie / dans certaines aires

Si 'oui' ou 'en partie/ dans certaines aires' à l'une ou l'autre des deux questions précédentes, veuillez choisir les mesures qui ont été prises:

(cochez tout ce qui s'applique)

Recherche et documentation

Initiatives d'engagement (par exemple, dans le cadre de projets de développement)

L'inclusion dans les mécanismes de gouvernance (législation, politiques, etc.)

Veuillez détailler la mise en œuvre des actions concernées.

### **CONSEILS:**

Les réponses à ces questions peuvent impliquer des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que la **Résolution 14.9** (Priorités de conservation pour les cétacés).

>>> - La gouvernance propre aux communautés autochtones et locales des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane est reconnue par la loi de 2006 relative aux parcs nationaux.

- Le projet GUYINT propose d'avancer sur les stratégies des populations locales, en particulier les populations amérindiennes, sur les plateaux des Guyanes.

XVII.3. Comment classeriez-vous les progrès accomplis depuis le précédent rapport dans votre pays dans le domaine des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices ?

2. Quelques progrès, mais il reste encore du travail à faire

Veuillez détailler les progrès accomplis (le cas échéant).

>>> Application uniquement pour les communautés autochtones et locales des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane

## XVIII. Connaissances, données et renforcement des capacités

XVIII.1 Au cours de la période de rapport, quelles mesures prises dans votre pays ont contribué à la réalisation des résultats définis dans le domaine de la connaissance, des données et du renforcement des capacités?

(Les réponses données dans la section V peuvent être pertinentes)

(cochez tout ce qui s'applique)

- Campagnes d'éducation dans les écoles
- Campagnes de sensibilisation du public
- Renforcement des capacités
- Initiatives de partage des connaissances et des données
- Recherches menées par le monde universitaire, des organismes de recherche et d'autres parties prenantes concernées

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[présentation\\_Kivi-kuaka.docx](#)

### XVIII.2 Veuillez décrire la contribution de ces mesures à l'atteinte des résultats définis dans l'objectif 15 :

#### CONSEILS:

Les mesures prises peuvent inclure des actions, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que les **Résolutions 14.9** (Priorités de conservation pour les cétacés), **13.3** (espèces de Chondrichthyens), **13.4** (initiative sur les carnivores africains), **13.5 (Rev.COP14)** (lignes directrices internationales de la CMS relatives à la pollution lumineuse dont sont victimes les espèces migratrices), **13.6** (déclin des insectes), et les **Décisions 14.130/14.131** (AEMLAP), **14.134** (prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **14.148-14.151** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **14.207-14.208** (Énergies renouvelables et espèces migratrices), et **14.182** (Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages).

#### Campagnes d'éducation dans les écoles

>>> Voir section V

#### Campagnes de sensibilisation du public

>>> Voir Section V

#### Renforcement des capacités

>>> Voir Section V

Initiatives de partage des connaissances et des données

>>> Voir section V

XVIII.3 De quelle assistance (le cas échéant) votre pays a-t-il besoin pour se doter de capacités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations au titre de la CMS et des Résolutions pertinentes de la COP ?

(cochez tout ce qui s'applique)

- Aucune assistance nécessaire

## **XIX. Mobilisation de ressources**

XIX.1 Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

**CONSEIL :**

Les "ressources" qui sont pertinentes ici peuvent être financières, humaines ou techniques. Outre le financement, des formes d'appui "en nature" telles que le temps du personnel ou l'infrastructure administrative pourraient être pertinentes, de même que le prêt de matériel, la fourniture d'installations de traitement des données, le transfert de technologie, les programmes de formation ou de tutorat et d'autres initiatives de renforcement des capacités.

Oui, mises à disposition pour des activités dans le pays

Oui, mises à disposition pour des activités dans un ou plusieurs autres pays

Veillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente :

Le même

XIX.2. Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il reçu des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

Non

XIX.3. Quelles sont les priorités les plus importantes en matière de mise en œuvre de la CMS qui nécessitent des ressources et un soutien futur votre pays durant les périodes de rapport ?

**CONSEIL:**

Veillez tenir compte des réponses fournies dans HLS.3 lorsque vous répondez à cette question, le cas échéant, car elles peuvent être pertinentes.

>>> sans objet